

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL482

présenté par  
M. Poisson

-----

### ARTICLE 11

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Article redondant et superfétatoire. Les dispositions sont déjà présentes à l'article 707 du Code de procédure pénale ainsi que dans le titre préliminaire de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009.